



---

# Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 20 janvier 2020 à 19 heures

---

## Sommaire

Affaires générales.....	2
<i>Election du secrétaire de séance .....</i>	<i>2</i>
<i>Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2019 .....</i>	<i>2</i>
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....</i>	<i>2</i>
Finances Publiques .....	3
20200120_01 – Débat d’Orientations Budgétaires DOB 2020 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budgets principal et annexe ZAE ;.....	3
Administration générale.....	17
20200120_02 – Nomination des représentants de la CC4R au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB dans le cadre de la prise de compétences Eau et Assainissement au 01 janvier 2020 .....	17
20200120_03 – Acquisition d’une parcelle sur la commune de Fillinges par voie de préemption dans le cadre de l’extension ZAE de Findrol ; .....	19
20200120_04 – Marché de travaux de la ZAE et de la Déchetterie de Peillonex - Attribution des lots 4 et 5 ; .....	21
20200120_05 - Convention et PV de mise à disposition des ouvrages rattachés aux systèmes d’endiguement dans le cadre de la GEMAPI ; .....	22
Calendrier des prochaines réunions et commissions : .....	24



L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 13 janvier 2020  
Nombre de délégués en exercice : 35  
Nombre de délégués présents : 29  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4  
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Danielle ANDREOLI, Philippe GAVARD, Luc PATOIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Christophe BOUDET, Gilles PERRET Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON, Florian MISSILIER

Délégués excusés :

Philippe GEVAUX donne pouvoir à Christine CHAFFARD  
Olivier WEBER donne pouvoir à Paul CHENEVAL  
Daniel REVUZ donne pouvoir à Danielle ANDREOLI  
Catherine MARIN donne pouvoir à Yvon BERTHIER

Délégués absents :

Nelly NOEL  
Catherine BOSC

Serge PITTET est désigné secrétaire de séance.

## **Affaires générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Serge PITTET est proposé comme secrétaire de séance.

### ***Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2019***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 décembre 2019, envoyé en pièce jointe, est approuvé par le conseil communautaire.

### ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 06 janvier 2020, le Président a retenu l'entreprise ATELIER GEVAUX pour une prestation d'installation de passerelles et de portillon afin de faciliter l'entretien de l'exutoire du petit lac du Môle à hauteur 5 470 euros HT.

B. FOREL explique que cela permettra d'améliorer la sécurité d'intervention et d'éviter d'aller pêcher depuis le praticable présent sur place.



Le Président a signé une prestation complémentaire avec la société COVED pour la collecte des ordures ménagères des usagers du territoire sur le secteur du Massif des Brasses (Viuz, St Jeoire et Onnion) en date du 30 décembre 2019 pour un montant de 12 234 euros HT.

B. FOREL explique que cela correspond à ce qui a été présenté lors du bureau élargi, suite à l'observation d'une collecte réalisée par le territoire voisin sur notre territoire.

## **Finances Publiques**

### ***20200120\_01 – Débat d'Orientations Budgétaires DOB 2020 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budgets principal et annexe ZAE ;***

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le président présente un rapport sur les orientations budgétaires 2020, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe ZAE.

#### **Introduction**

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes et Communautés de communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil communautaire de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2020. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2020, de débattre de la politique d'équipement de l'intercommunalité et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de l'EPCI.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux présidents des établissements de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, sur la présentation et l'évolution des dépenses du personnel, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.



Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2020, le 17 février 2020.

### **Eléments de contexte national**

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

Trajectoire de réduction du solde public

(en % du PIB)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-2,9	-2,6	-3,1	-2,2	-0,9	-0,2

Concernant la réforme de la Taxe d'habitation, le projet de loi finance 2020 confirme la proposition émise qui consiste à donner aux intercommunalités a une quote-part dynamique de la TVA. Les allocations compensatrices de fiscalité TH sont comprises dans le montant de TH compensé (ce qui permettra une simplification car elles seront désormais intégrées au montant de la compensation).

Enfin, la Banque Centrale Européenne (BCE) prévoit une hausse de 1,4% des prix cette année et 1,6% en 2021.

#### En matière fiscale

Concernant la réforme de la Taxe d'habitation, le projet de loi finance 2020 confirme la proposition émise qui consiste à donner aux intercommunalités a une quote-part dynamique de la TVA. Les allocations compensatrices de fiscalité TH sont comprises dans le montant de TH compensé.

Des coefficients correcteurs seront calculés afin de maintenir le niveau de recettes des EPCI (et des communes) dans un premier temps. La taxe foncière sur la propriété bâtie TFB remplace la TH comme imposition pivot pour la Contribution Foncière Economique (CFE).

En matière de GEMAPI, une nouvelle répartition sera calculée entre les 4 taxes : taxe d'habitation des résidences secondaires, locaux vacants, CFE et le Foncier Bâti.

#### En matière de concours financiers

Le montant global des concours financiers est fixé à 27 milliards d'euros, stable par rapport à 2019. Comme chaque année, la CC4R a vu sa DGF diminuer : cette année elle a baissé d'environ 3%, soit 30 000 euros.

Le Fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales a évolué de 1.2 % pour le territoire. Toutefois, la part intercommunale a augmenté de 23% en parallèle d'une baisse de 8% pour les communes.

B. FOREL explique ne pas être persuadé, contrairement aux annonces faites récemment, qu'en tant que Communauté de Communes il soit possible d'avoir un pouvoir quelconque sur la TVA. Il a également quelques inquiétudes relatives à la GEMAPI qui devrait peut-être s'appuyer uniquement sur la taxe foncière et la taxe des entreprises. En ce qui concerne la Communauté de Communes, la taxe d'habitation n'a pas complètement disparu. Il semble donc que la compensation se fasse sur le budget général de l'Etat, en revanche, à l'avenir la TVA ne constituera pas une certaine et fiable. Il s'interroge sur la possibilité pour les communes et intercommunalité de pouvoir à l'avenir débattre de leurs projets sur 6 ans sans avoir de visibilité de leurs ressources potentielles. De la même manière, au SM3A, un projet est établi relativement à une stabilité des revenus. Il devient donc compliqué de monter un projet 2020 sans savoir quelle sera la structuration du



financement et du remboursement d'éventuels emprunts. C'est en effet la 1<sup>ère</sup> question concernant un quelconque remboursement. Il estime cela peu clair et délicat.

B. CHATEL partage les interrogations du Président, d'autant plus sans prise en compte des évolutions de l'année.

D. TOLETTI ajoute que cela fait perdre des sommes conséquentes. L. CHENEVAL rappelle qu'il est prévu une compensation à l'euro près, mais basée sur l'année 2017. B. CHATEL précise qu'entre temps il y a 2 ans voir 3 d'évolutions non prises en compte. B. FOREL ajoute qu'il y a également une péréquation qui n'est pas à la baisse. Il y a donc une tendance à la baisse des ressources des communes et intercommunalités.

### Éléments de contexte local

Augmentation de la population de 1,13% par rapport à 2019

Des taux de TEOM, individualisées. Nécessité de taux unique pour 2024.

Proposition de réflexion à la hausse dès 2020

Des taux de fiscalité inchangés depuis 2014

Commune	Population 2014	Population 2015	Population 2016	Population 2017	Population 2018	Population 2019	Population 2020
FAUCIGNY	519	530	554	581	608	619	644
FILLINGES	3 308	3 322	3 374	3 391	3431	3473	3499
LA TOUR	1 225	1 252	1 268	1 284	1276	1290	1299
MARCELLAZ	847	894	940	994	1000	1011	1036
MEGEVETTE	551	564	575	580	575	591	605
ONNION	1 246	1 270	1 293	1 303	1287	1306	1322
PEILLONNEX	1 478	1 447	1 427	1 407	1425	1443	1442
SAINT JEAN DE THOLOME	914	918	915	942	974	1006	1019
SAINT JOIRE	3 311	3 330	3 340	3 351	3389	3382	3397
VILLE EN SALLAZ	752	799	845	867	899	903	915
VIUZ EN SALLAZ	4 030	4 063	4 118	4 185	4286	4390	4455
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 181</b>	<b>18 389</b>	<b>18 649</b>	<b>18 885</b>	<b>19 150</b>	<b>19 414</b>	<b>19 633</b>

Taxe d'habitation	4,07%
Foncier bâti	2,69%
Foncier non bâti	13,74%
Cotisation foncières des entreprises	27,16%

B. FOREL rappelle concernant les taux de TEOM qu'il faudra travailler sur une proposition allant dans le sens d'un lissage vers un taux unique. Il ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation du prélèvement intercommunal depuis 2014.

F. MISSILIER ajoute que néanmoins les bases ont augmenté. B. FOREL répond que la Communauté de Communes n'a pas la main sur cette partie-là.

### Les principaux changements survenus en 2019

Ouverture de la déchetterie de Saint-Jeoire et fin de travaux de la ZAE du Pallud ;

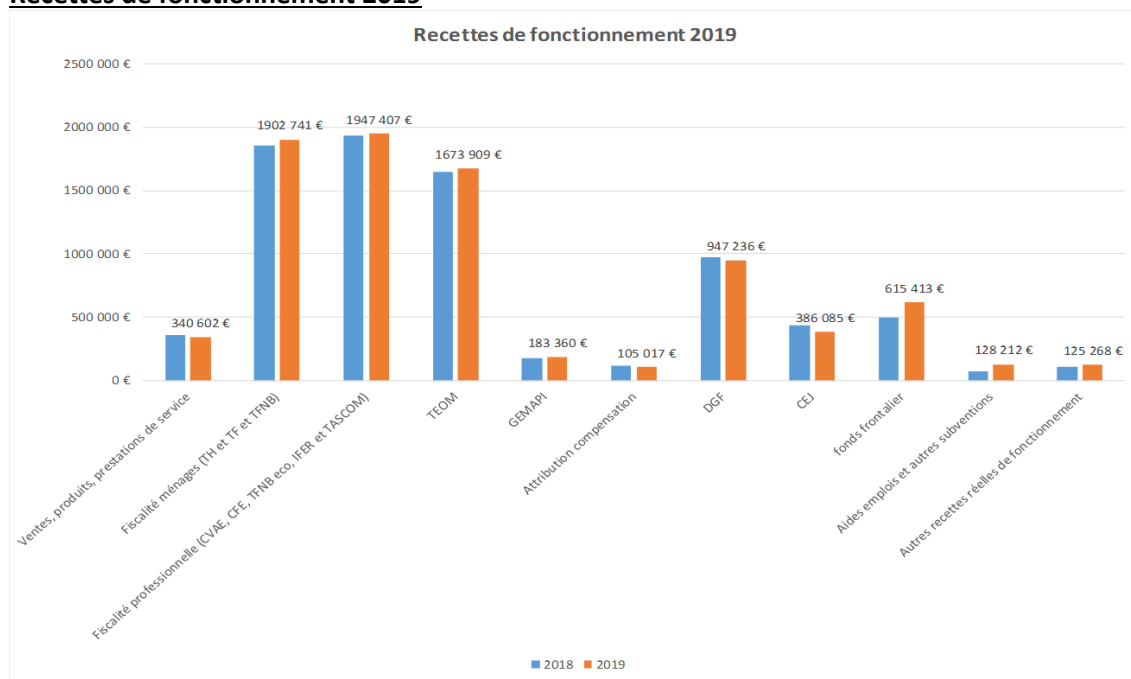
Première année du renouvellement du marché de collecte des OM par la société COVED ;

Acquisition d'un bâtiment à vocation culturelle et touristique sur Faucigny ;



Recrutement d'une chargée de mission Petite Enfance au 01 février 2019 ;  
 Remplacement d'un agent instructeur au cours de l'année 2019 ;  
 Congé maternité de Madame FRANTZ ;  
 Travaux des vestiaires de football de Viuz-en-Sallaz ;  
 Aménagement de la crèche FRIPOUILLES sur la commune de Viuz-en-Sallaz ;  
 Lancement du marché de travaux de Peillonex : réalisation d'une nouvelle ZAE et d'une déchetterie  
 Prise de compétence eau et Assainissement pour le 01 janvier 2020 ;

### Recettes de fonctionnement 2019



Augmentation globale de 2 % des recettes  
 Baisse de recettes pour la DGF et les AC.  
 Baisse des recettes de vente de produits collectés et aides « écoemballage »



	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prov. 2019	Explications CA 2019	BP 2020	Explications BP 2020
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 529 550 €</b>	<b>7 865 271 €</b>	<b>8 185 010 €</b>	<b>8 355 250 €</b>		<b>8 228 267 €</b>	
<b>70 - Ventes, produits, prestations de service</b>	<b>358 765 €</b>	<b>360 567 €</b>	<b>363 580 €</b>	<b>340 602 €</b>	Baisse des revente de produits déchets	<b>321 849 €</b>	Estimation selon baisse 7%
<b>73- impôts et taxes</b>	<b>3 550 123 €</b>	<b>5 606 583 €</b>	<b>5 732 044 €</b>	<b>5 812 434 €</b>	Augmentation due aux bases	<b>5 848 284 €</b>	
<i>dont produit fiscalité ménages (TH et TF et TFNB)</i>	1 758 262 €	1 811 277 €	1 852 006 €	1 902 741 €	augmentation de 2,7 %	1 929 379 €	augmentation de 1,4 % de bases
<i>dont produit fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, TFNB eco, IFR et TASCOM)</i>	329 657 €	1 883 299 €	1 936 856 €	1 947 407 €	augmentation faible car baisse CFE	1 958 308 €	Même evolution que 2019
<i>dont impôts Ordures Ménagères TEOM</i>	1 462 204 €	1 623 484 €	1 650 303 €	1 673 909 €	augmentation de 1,4%	<b>1 673 909 €</b>	<b>décision à prendre</b>
<i>dont autres recettes fiscales (GEMAPI)</i>	0 €	173 601 €	177 957 €	183 360 €		186 688 €	Montant voté 10/2019
<i>dont Attribution compensation</i>	0 €	114 922 €	114 922 €	105 017 €	AC modifiées en cours année	100 000 €	AC a revoir
<b>74-Dotations DGF, subventions, participations</b>	<b>553 161 €</b>	<b>1 806 765 €</b>	<b>1 978 785 €</b>	<b>2 076 946 €</b>	hausse due aux fonds frontaliers	<b>1 932 866 €</b>	
<i>dont DGF</i>	119 009 €	922 480 €	976 045 €	947 236 €	petite baisse de la DGF	<b>914 192 €</b>	Baisse linéaire DGF
<i>dont CEI</i>	0 €	425 416 €	436 429 €	386 085 €	Baisse CEI 2018	408 674 €	Prise en compte MUR
<i>dont fonds frontalier</i>	0 €	404 506 €	495 000 €	615 413 €	Fortte hausse	550 000 €	estimation
<i>dont aides emplois</i>	0 €	0 €	29 500 €	63 836 €	versement attendu ARMC 2019	0 €	Pas de nouvelles aides
<i>dont autres subventions</i>	434 152 €	54 363 €	41 811 €	64 376 €	CTL, compensation dotations, Epicerie	60 000 €	CTL, compensation dotations, Epicerie
<b>75-77-013 Autres recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>67 501 €</b>	<b>91 356 €</b>	<b>110 600 €</b>	<b>125 268 €</b>	Hausse des loyers et des remboursements de charge	<b>125 268 €</b>	Stabilité des recettes

Propositions BP 2020 :

Conserver les taux d'imposition de fiscalité de 2019 pour l'ensemble des taxes

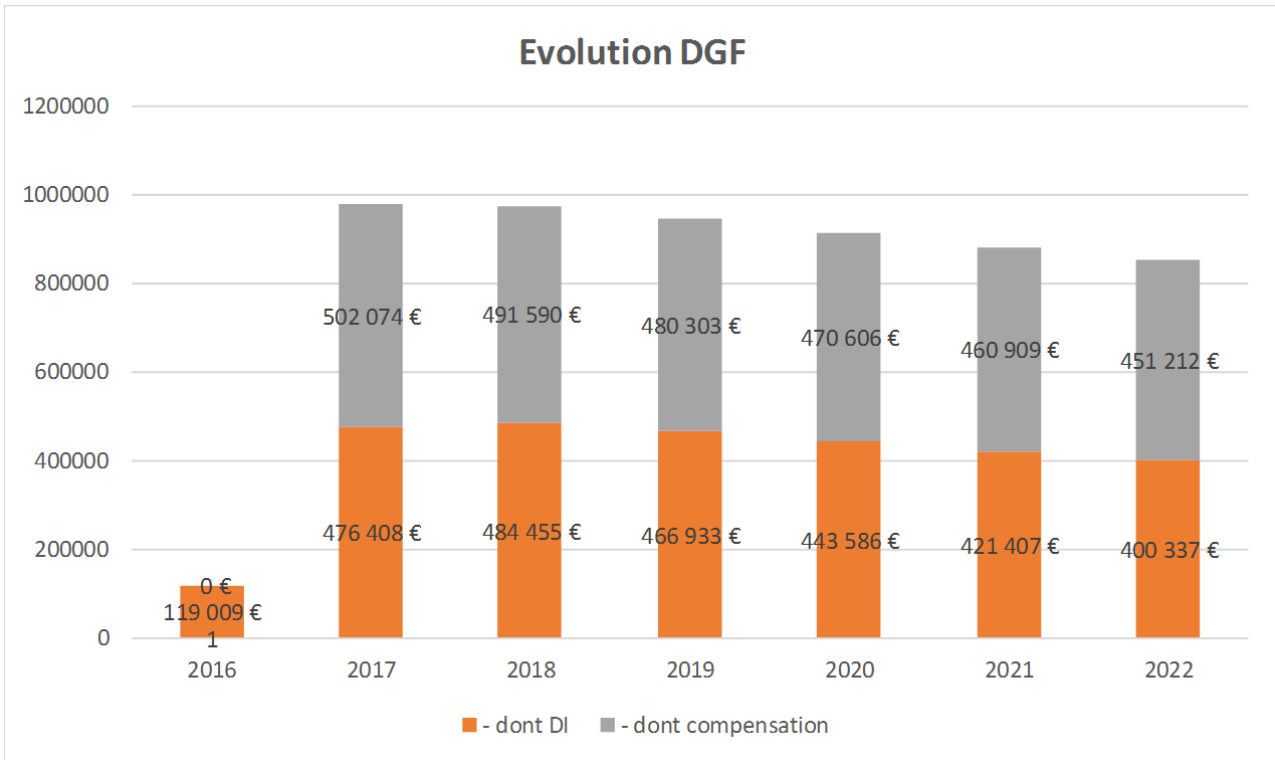
Evolution de fiscalité ménage (1,4%) au regard de l'évolution de population (1,13%) et des bases (0,9%)

Baisse des recettes de revente de produits et des dotations

B. FOREL, après avoir rappelé les chiffres du tableau ci-dessus, explique que l'évolution du fonds frontalier est lié d'une part à la croissance de la population et d'autre part à un arbitrage du Conseil Départemental de la Haute-Savoie d'augmenter la part pour les intercommunalité sans pour autant diminuer la part communal. Il n'y a pas de certitude sur la pérennité de ce versement, mais cette année cela a été possible. M. PEYRARD précise que les autres recettes comprennent des recettes exceptionnelles, liées notamment à des versements d'assurance ainsi qu'à des charges non dépensées en année n-1.

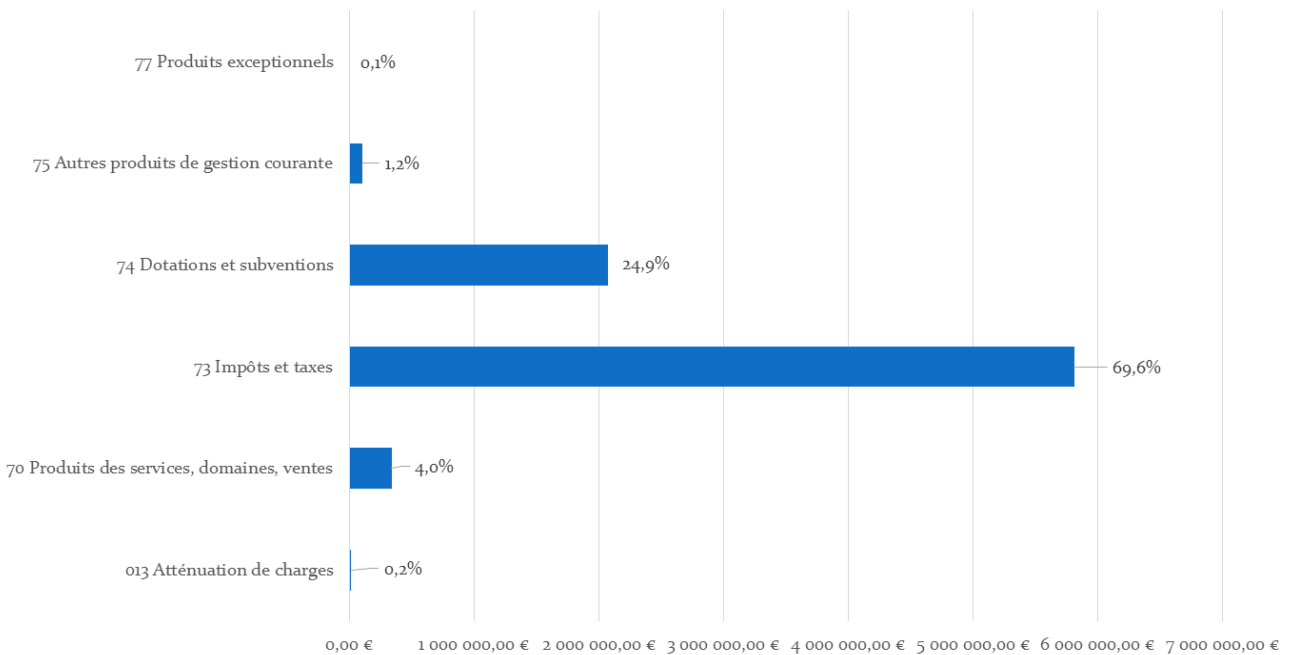
B. FOREL rappelle que l'évolution opérée entre 2016 et 2017 concernant les recettes n'est pas forcément cohérente par rapport à la structuration actuelle de la Communauté de Communes. De plus, le compte administratif proposé est provisoire et fera l'objet de quelques ajustements même s'il est globalement proche de la réalité. Il y a également quelques propositions concernant le budget prévisionnel 2020. Ce budget est monté sur la même philosophie que les années précédentes. Le Président attire l'attention que si les recettes semblent en baisse, cela est dû d'une part à une tendance à la prudence, d'autre part à deux incertitudes concernant les recettes de la DGF et les recettes liées à la revente de matériaux en baisse sur le territoire national. Ce dernier élément donne raison à certaines personnes qui affirmaient depuis plusieurs années déjà que la solution n'est pas le recyclage des déchets, mais la diminution de la production de déchets. Cela se reflète dans les ventes des produits. Il est également intégré dans les estimations une évolution des bases pour les produits de la fiscalité des ménages ainsi qu'une baisse régulière de la DGF.

### Evolution de la DGF



B. FOREL précise que la prospection est faite selon la même attitude que les années précédentes.

### Répartition des produits



Recettes 2019 - 8 335 250 euros

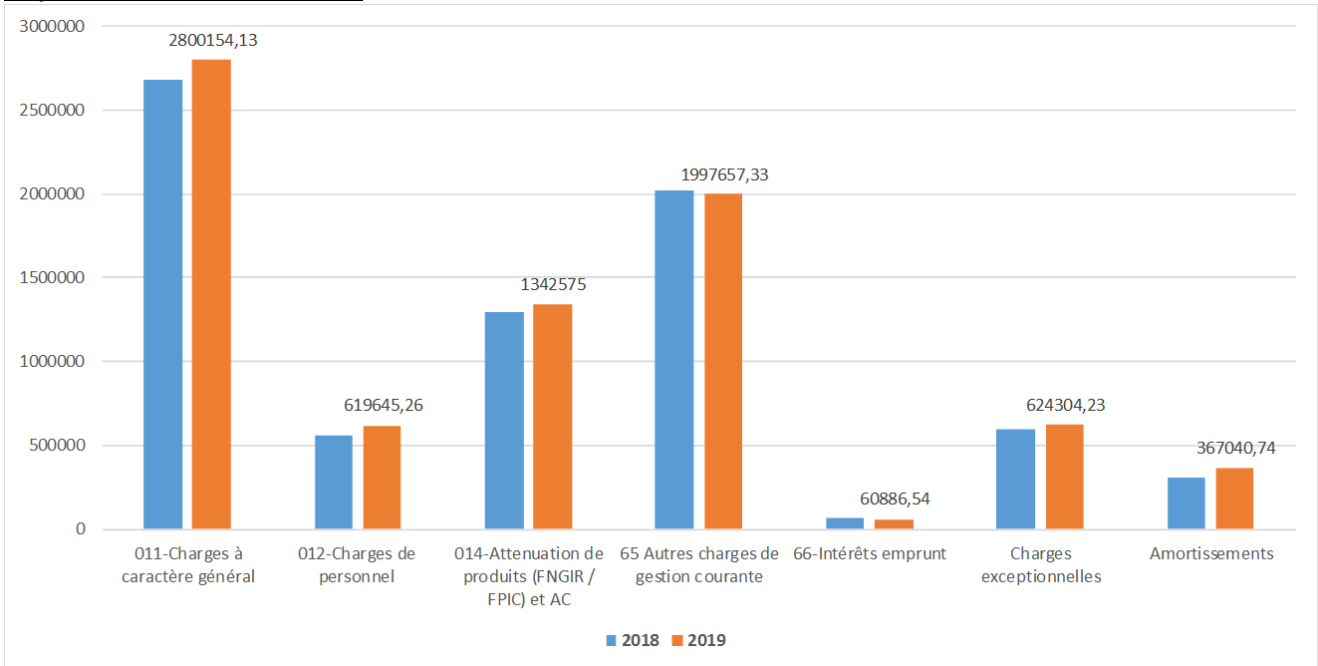
70% des recettes proviennent de la fiscalité





B. FOREL indique que le graphique est tellement disproportionné qu'il est relativement clair : la principale ressource de l'intercommunalité provient des impôts et des taxes locales, ce qui peut donner certaines inquiétudes lorsque sera ôtée aux intercommunalités et collectivités la possibilité de les rendre dynamiques.

### Dépenses de fonctionnement



Dépenses 2019 - 7 812 263 euros

Augmentation globale de 276 k€ des dépenses de fonctionnement

Baisse des participations / subventions et des charges d'intérêt

Hausse de 120k€ des charges de fonctionnement 42 K€ de COVID

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prov. 2019	Explications CA 2019	BP 2020	Explications BP 2020
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 857 218 €</b>	<b>6 475 319 €</b>	<b>7 227 190 €</b>	<b>7 394 241 €</b>		<b>7 590 441 €</b>	
<b>011-Charges à caractère général</b>	<b>1 414 285 €</b>	<b>2 537 475 €</b>	<b>2 679 736 €</b>	<b>2 740 037 €</b>	hausse des prix + 42 k€ COVID + 20 K€ SPL	<b>2 935 878 €</b>	augmentation des prix 1,6%+SPL (12 K€) + contrats Excoffier (50 K€), collecte Brasses (15 K€)+CCVV (75 K€)
<b>012-Charges de personnel</b>	<b>502 279 €</b>	<b>509 962 €</b>	<b>563 785 €</b>	<b>619 645 €</b>	Arrivée de MJ Roturier	<b>696 038 €</b>	évolution 1,2% et un remplacement de 4 mois et 1 nouvel agent
<b>014-Atténuation de produits (FNGIR / FPIC) et attribution compensation AC</b>	<b>319 214 €</b>	<b>1 322 006 €</b>	<b>1 296 428 €</b>	<b>1 342 575 €</b>		<b>1 373 164 €</b>	
<i>dont fonds FPIC</i>		182308	144686	178853	total 509 288 € pour territoire	181164	total 495 660 € pour territoire
<i>dont FNGIR</i>		211198	211198	211198		212 000	stabilité
<i>dont Attribution de compensation</i>		928500	940544	952524	Hausse accordée en cours année	980 000	Prevision pessimiste
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 607 459 €</b>	<b>2 027 732 €</b>	<b>2 019 029 €</b>	<b>2 006 793 €</b>	Absence de versement au SM4CC (50 Keuros)+ cecam	<b>2 097 834 €</b>	Augmentation de 1,6%et participation en hausse OT+EPIC
<b>66-Intérêts emprunt</b>	<b>13 981 €</b>	<b>78 144 €</b>	<b>68 212 €</b>	<b>60 887 €</b>		<b>57 527 €</b>	baisse attendue
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>624 304 €</b>	Versement sur BA ZAE de 600 K€	<b>430 000 €</b>	Versement sur BA ZAE de 400 K€

Propositions BP 2020 :

Augmentation des dépenses générales : 1,6 % de hausse de prix, application nouveau marché bas de quai des déchetteries et augmentation participation (COVID et SPL)

Hausse des dépenses de personnel : 1 nouvel agent + 1 remplacement 4 mois + évolution naturelle 1,2 %

Evolution forte des participations aux associations et syndicats (1,6%) et rajout nouveautés

Versement prévisionnel de 400 k€ au budget annexe



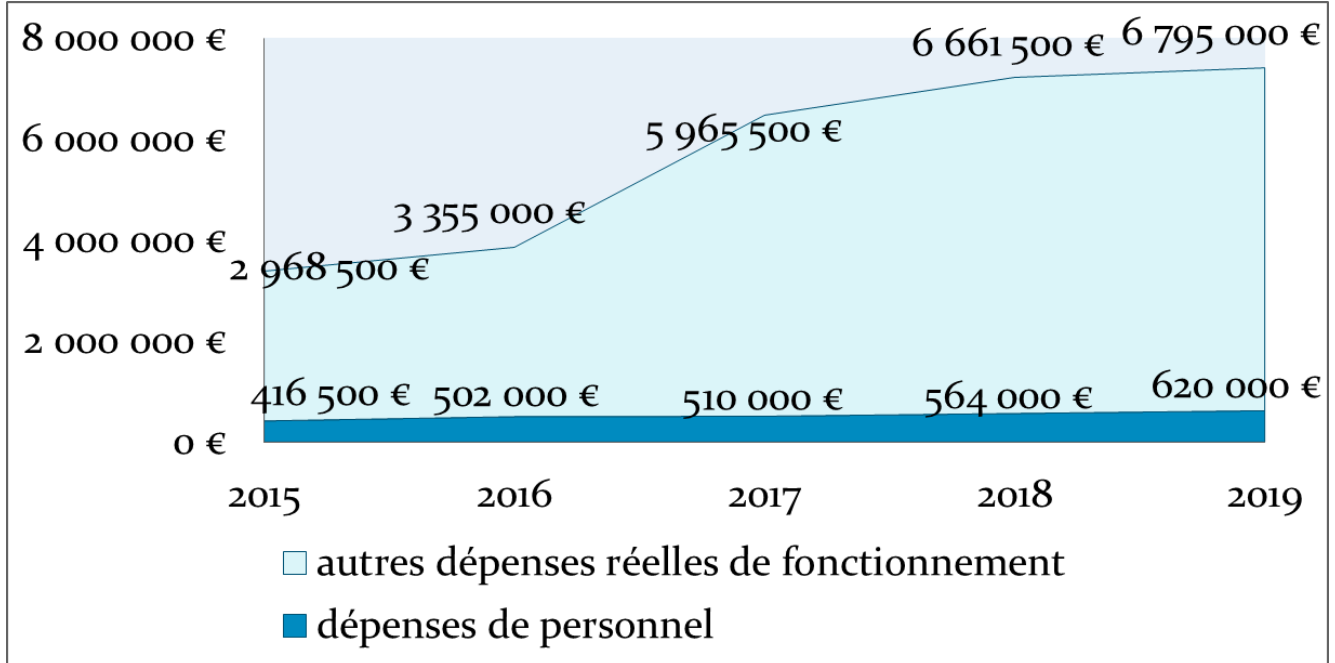
B. FOREL explique que dans les dépenses de fonctionnement on retrouve les différentes participations aux prestataires (Maison Bleue, Coved, Excoffier...) qui représentent une part importante des dépenses, ainsi que les attributions de compensation qui se trouvent dans les atténuations de produits. Les charges de personnel sont en légère hausse. On observe également une légère augmentation des atténuations de produits. Il n'y a pas de baisse prévue. Les autres charges de gestion courantes correspondent à tout ce qui est financé au quotidien en fonctionnement (syndicats, associations...). Les intérêts d'emprunt sont en baisse, ce qui est normal et corrélé à une augmentation du remboursement du capital. M. PEYRARD ajoute que les charges exceptionnelles correspondent à un virement au budget annexe, transfert pour tout ce qui concerne les zones d'activités. B. FOREL précise que cette somme reste donc sur les budgets de l'intercommunalité.

Concernant le tableau, B. FOREL explique qu'il y a un écart lié à une opération pas encore réalisée. Il est également indiqué une proposition pour le budget prévisionnel 2020. B. FOREL informe le conseil que les augmentations de dépenses sont notamment liées au nouveau marché de collecte des bas de quai des déchetteries, ainsi qu'à la collecte des Brasses. Les charges de personnel en 2019 correspondent principalement à l'arrivée de Mme ROTURIER, ainsi qu'à une année complète de contrat pour M. GANDER, même si le poste est entièrement soutenu par l'Agence de l'eau. Concernant les attributions de compensation, il est proposé de prévoir davantage en vue d'une opération similaire à 2019 concernant la petite enfance.

G. MILESI demande des précisions concernant les propositions relatives aux charges de personnel pour 2020. M. PEYRARD précise qu'il s'agit d'un agent lié au poste de rédaction des actes fonciers, d'un remplacement de 4 mois lié à une opération programmée, ainsi que d'une évolution de 1,2% qui ne sera probablement pas aussi importante. B. FOREL confirme que cela a été maximisé également dans un état d'esprit de prudence. Concernant la mise en place du service de rédaction des actes administratifs, il y a des demandes de plusieurs communes qui souhaitent que celui puisse se mettre en place. En effet, il y a une personne compétente mais qui aujourd'hui fait de l'instruction et on ne peut pas à ce jour dégager suffisamment de temps pour lui permettre de mettre en place ce service. F. MISSILIER souhaite que l'on fasse attention aux augmentations de personnel. B. FOREL répond que sur ce point le conseil communautaire a toujours été extrêmement prudent et qu'il est favorable pour que l'on reste raisonnables. Néanmoins, il attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'avoir suffisamment de personnel pour pouvoir atteindre une certaine qualité de services. Aujourd'hui il y a par exemple quatre instructeurs en urbanisme. F. MISSILIER demande s'il ne serait pas possible d'optimiser ce service. B. FOREL répond que c'est difficilement possible. En effet, aujourd'hui les délais sont tenus, et le service est dimensionné raisonnablement au vu du dynamisme du territoire. Il ajoute qu'il n'est pas proposé d'augmenter le nombre d'instructeurs, mais de mettre en place un nouveau service qui semble utile aux communes. G. MILESI demande si les postes de la SPL sont inclus dans le tableau. B. FOREL répond que la SPL est une structure indépendante et de ce fait les employés ne sont pas intégrés dans les effectifs de la Communauté de Communes. Sur ce point, il estime que le choix fait par le conseil communautaire a été bénéfique puisqu'il a permis d'améliorer l'accueil sans avoir recours à la fonction publique. Il rappelle également que le personnel lié à la petite enfance, hormis la chargée de mission, n'est pas incluse dans les effectifs intercommunaux.



### Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement



Etat des lieux au 01 janvier 2020

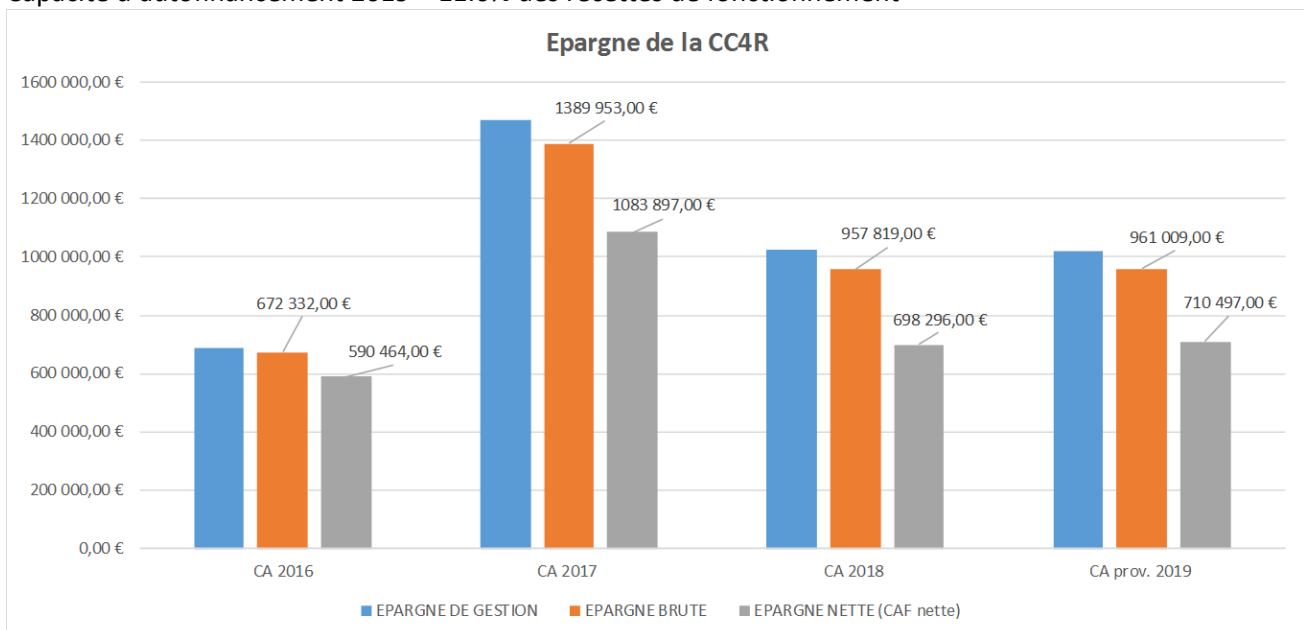
LaCC4R compte 17 postes dans son tableau des emplois (tous ETP) : 3 postes vacants, 2 agents de catégorie A, 2 agents de catégorie B, 6 agents de catégorie C et 4 contrats de droit public.

Un agent est en disponibilité et un autre est en détachement.

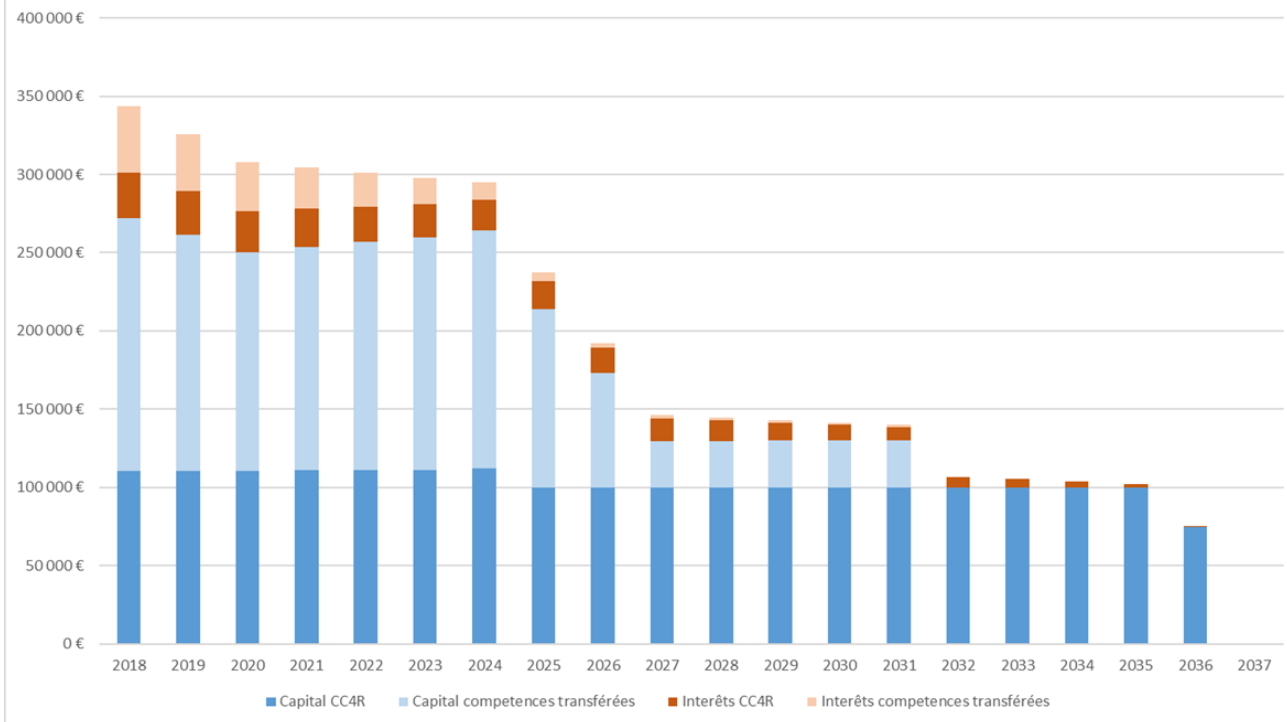
B. FOREL explique qu'il y a une évolution que se tasse un peu concernant les dépenses. Concernant les charges de personnel, il y a une petite évolution.

### Evolution de l'épargne et du désendettement

Capacité d'autofinancement 2019 = 11.6% des recettes de fonctionnement



## Evolution du désendettement (tous budgets)



Capital restant dû au 01 janvier 2020 : 2 780 Keuros (avec BA)

Ratio de désendettement = 3,06 ans

B. FOREL explique qu'il n'est pas surprenant d'avoir un écart entre 2017 et 2018 ou 2019. Il y a un tassement lié au virement au budget annexe représentant 600 k€. L. PATOIS suggère de mettre en pointillés le niveau qui serait atteint sans le virement des 600 k€. B. FOREL ajoute que la CAF nette augmente un peu chaque année. Le futur conseil communautaire héritera d'une Communauté de Communes en bonne santé financière avec la possibilité d'engager de nouveaux projets.

### Eléments financiers d'investissement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prov. 2019	Explications CA 2019	BP 2020	Explications BP 2020
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors BA)</b>	<b>2 153 370 €</b>	<b>351 940 €</b>	<b>357 268 €</b>	<b>404 023 €</b>		<b>1 182 049 €</b>	
13-Dotations et subventions	111 043 €	279 790 €	91 686 €	241 069 €		717 068 €	
10 (hors 1068)-FCTVA	42 327 €	71 449 €	265 582 €	157 711 €		464 981 €	
16-Emprunts	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €		0 €	
Autres Recettes	0 €	701 €	0 €	5 243 €		0 €	
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prov. 2019	Explications CA 2019	BP 2020	Explications BP 2020
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors BA)</b>	<b>1 091 045 €</b>	<b>1 202 550 €</b>	<b>2 229 970 €</b>	<b>1 458 118 €</b>		<b>3 780 916 €</b>	
20-21-23 Dépenses d'équipements	732 342 €	840 894 €	1 970 446 €	1 204 265 €		3 318 021 €	
16-Remboursement du capital	81 868 €	306 056 €	259 524 €	250 512 €		240 495 €	
204-Participations et subventions versées	276 835 €	55 600 €	0 €	0 €	rien versé au SYANE - report	222 400 €	rien versé au SYANE - report
020-13-26 Autres dépenses réelles	0 €	0 €	0 €	3 341 €		0 €	



B. FOREL explique que le tableau reprend les subventions mobilisables, la TVA au trimestre et les annulatifs sur l'investissement. Il rappelle également qu'il y a toujours une somme réservée pour le SYANE.

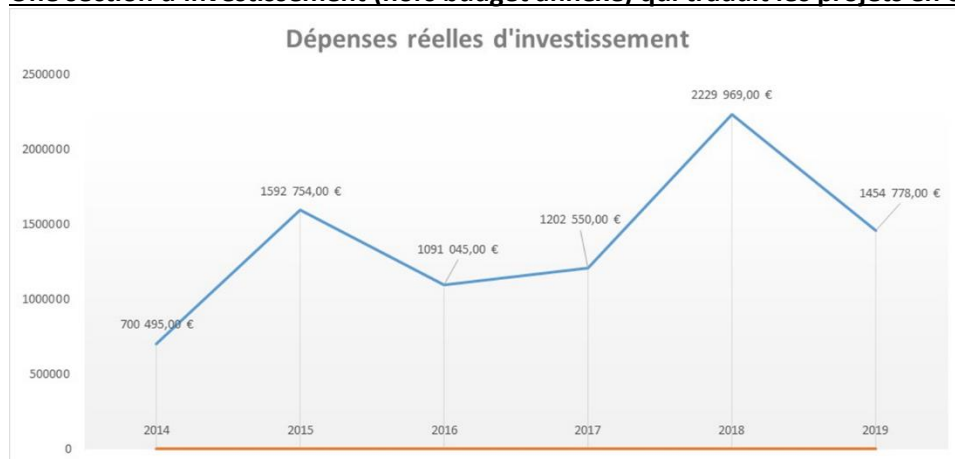
### Opérations d'investissement pour 2020 – Budget général

OPERATIONS		DEPENSES					RECETTES				
Opération	Projets en cours	Prévisionnel BP 2019	Déposé CA en 2019	RAR dépenses 2019	Nouveaux crédits 2020	TOTAL Prévisionnel BP 2020	Prévisionnel BP 2019	Reçu CA en 2019	RAR Recettes 2019	Nouveaux crédits 2020	TOTAL Prévisionnel BP 2020
13 DECHETTERIE SAINT JEORE	Déchetterie St-Jeoire	656 664 €	287 800 €	90 600 €	30 000 €	120 600 €	196 000 €	17 496 €	178 504 €	0 €	178 504 €
14 DECHETTERIE PEILLONNEX	Déchetterie Peillonex	1 606 610 €	8 758 €	1 196 694 €	150 000 €	1 346 694 €	222 750 €	60 000 €	140 000 €	0 €	140 000 €
15 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	Divers environnement (livret agriculture...)		4 806 €	3 190 €	500 €				0 €	0 €	
	Equipements environnement (ALVEOLE)	45 392 €	2 455 €	0 €	6 000 €	16 894 €	13 550 €	0 €	0 €	13 550 €	13 550 €
	Contrat Vert et Bleu		6 659 €	2 505 €	4 700 €			17 758 €	0 €	0 €	
16 DECHETS	Déploiement PAV		91 531 €	58 300 €	283 095 €						
	Autres investissements (Fonds de concours, investissement SPL, petits équipements)	252 926 €	0 €	16 000 €	0 €	357 395 €	0 €				0 €
17 LAC DU MOLE	Cheminement Lac et Batiment		19 500 €	0 €	48 050 €			54 000 €	0 €	0 €	
	Achat parcelles	48 463 €	0 €	0 €	80 000 €	148 050 €	54 000 €				0 €
	Travaux (AMO parking, sécurisation)		0 €	0 €	20 000 €						
	Achat collection itinérante		0 €	0 €	5 000 €						
18 CULTURE	Equipements bibliothèques	60 632 €	2 290 €	5 439 €	0 €	57 579 €	35 000 €	0 €	3 383 €	0 €	38 383 €
	Programmation culturelle		2 230 €	1 378 €	5 000 €				35 000 €		
	Son et lumière château de Faudigny		8 412 €	25 763 €	15 000 €				0 €		
19 BATIMENTS	Divers + bâtiments IM4R		66 088 €	25 537 €	100 000 €			6 000 €			
	Faucigny maison	465 307 €	363 418 €			125 537 €	6 216 €	0 €	80 000 €		86 216 €
	Batiment RATMO		0 €	0 €				0 €	6 216 €		
20 TOURISME	Boude 1 + dev boudes 2	106 976 €	4 127 €	3 276 €	66 000 €	140 764 €	11 240 €	0 €	0 €	0 €	11 240 €
	Schéma vélo + projet onnion		10 213 €	16 488 €	15 000 €			0 €	0 €	11 240 €	
21 ENS ET MONT VOUAN	Contrat de territoire ENS	720 567 €	87 608 €	193 600 €	297 400 €	491 000 €	262 836 €	1 105 €	211 730 €	0 €	211 730 €
23 GENS DU VOYAGE	Achat terrain Pillinges		0 €	0 €	100 000 €						
	Achat terrain Viuz	113 419 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €				0 €
24 FOOT	Travaux terrains de football	300 890 €	119 915 €	78 005 €	133 580 €	211 585 €	126 895 €	91 895 €	20 000 €	0 €	20 000 €
25 CRECHES	Travaux creches	118 643 €	103 516 €	2 718 €	118 643 €	121 361 €	17 000 €	0 €	17 445 €	0 €	17 445 €
999 DIVERS	Mobilier, informatique, équipements divers	61 617 €	14 940 €	20 560 €	60 000 €	80 560 €	0 €				0 €
FCTVA							688 356 €	157 711 €	100 223 €	364 758 €	464 981 €
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>4 558 106 €</b>	<b>1 204 265 €</b>	<b>1 740 052 €</b>	<b>1 537 968 €</b>	<b>3 318 021 €</b>	<b>1 633 843 €</b>	<b>405 966 €</b>	<b>792 501 €</b>	<b>439 548 €</b>	<b>1 182 049 €</b>
Chapitre 16 - Emprunt		261 578 €	250 512 €	0 €	250 512 €	250 512 €					
Dépenses imprévues - 020		100 000 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €					
Subvention et participations		226 141 €	3 341 €	222 400 €	111 200 €	333 600 €					

B. FOREL précise que le tableau indique notamment les dernières factures restantes sur les marchés de la déchetterie de Saint-Jeoire, la totalité des travaux de la déchetterie de Peillonex. Il y a également les opérations liées au contrat vert et bleu, au livret des agriculteurs qui est en train d'être refait. Concernant le Lac du Môle, il est projeté l'achat d'une parcelle qui pourrait survenir. En effet, il se trouve qu'il y a des parcelles privées. Sur l'une d'elles le propriétaire souhaiterait récupérer son capital. Aujourd'hui le montant nous semble très élevé. Il ajoute qu'il serait intéressant d'envisager une DUP sur le périmètre du site qui participe à l'équipement public que constitue le lac. Au vu du morcellement foncier, il semble difficile d'attendre chaque opportunité.

B. FOREL ajoute que, comme cela a été fait les années précédentes, la Communauté de Communes ne fonctionne pas en APCP, il est donc obligatoire d'inscrire l'intégralité de chaque projet. Il serait intéressant de réfléchir à l'idée des APCP pour les années suivantes car on aboutit aujourd'hui à d'importantes différences entre dépenses prévues et réalisées. En termes de recettes cela correspond à ce que l'on est capable de mobiliser pour chaque opération. On retrouve le même décalage que pour les dépenses liées aux opérations en cours.

## Une section d'investissement (hors budget annexe) qui traduit les projets en cours

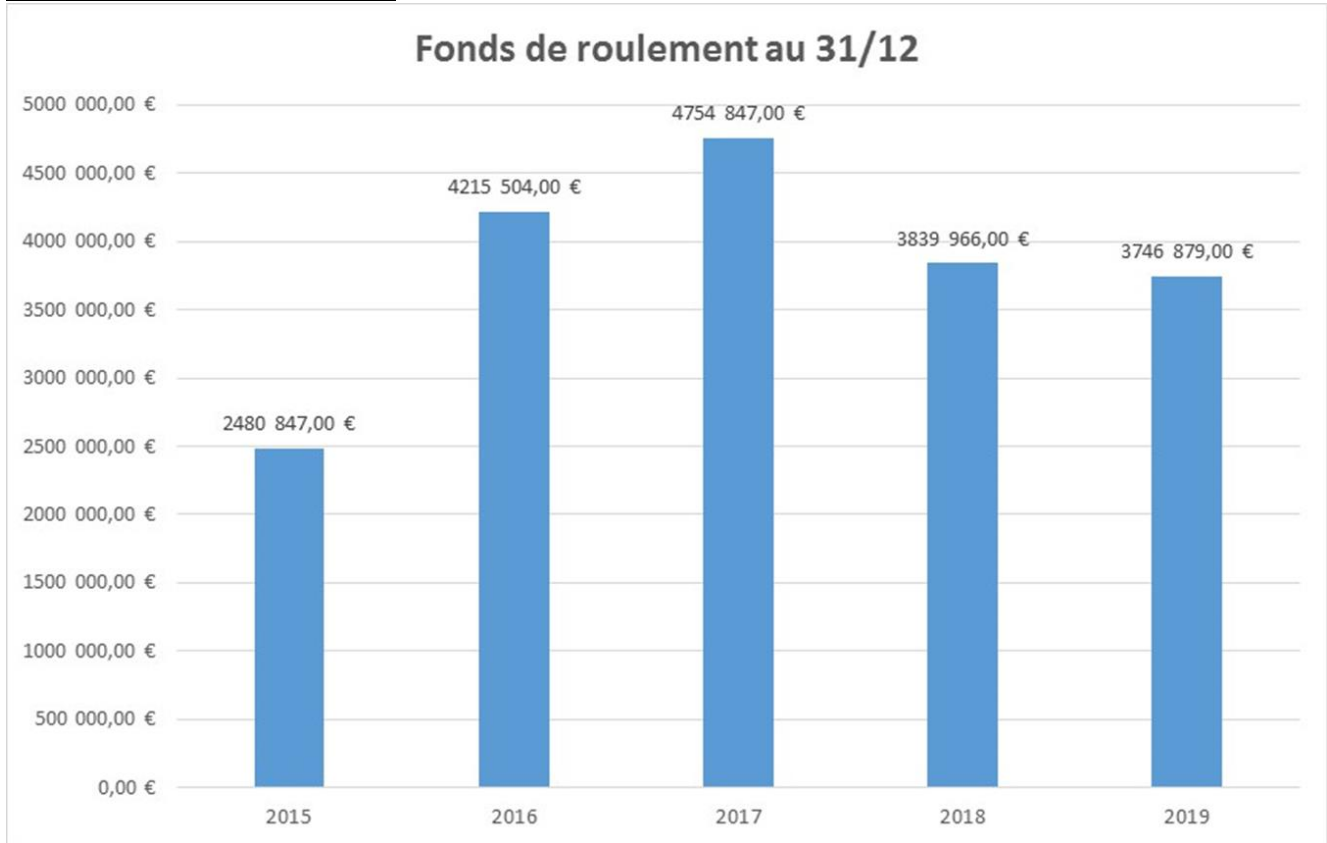


MANDAT 2014 – 2020 : 8 271 591 euros d'investissement  
439 euros par habitant

### Analyse financière

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prov. 2019	Explications CA 2019	BP 2020	Explications BP 2020
<b>ANALYSE FINANCIERE</b>							
Recettes réelles de fonctionnement	4 529 550 €	7 865 271 €	8 185 010 €	8 355 250 €		8 228 267 €	
- dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	3 843 237 €	6 397 175 €	7 158 978 €	7 333 354 €		7 532 914 €	
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>686 313 €</b>	<b>1 468 097 €</b>	<b>1 026 032 €</b>	<b>1 021 896 €</b>		<b>695 354 €</b>	
- Intérêts d'emprunts	13 981 €	78 144 €	68 212 €	60 887 €		57 527 €	
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>672 332 €</b>	<b>1 389 953 €</b>	<b>957 819 €</b>	<b>961 009 €</b>		<b>637 827 €</b>	
- Remboursement du capital	81 868 €	306 056 €	259 524 €	250 512 €		240 495 €	
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>590 464 €</b>	<b>1 083 897 €</b>	<b>698 296 €</b>	<b>710 497 €</b>		<b>397 332 €</b>	
+ Partie de l'annuité payée par des tiers	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	
<b>AUTOFINANCEMENT (CAF nette)</b>	<b>590 464 €</b>	<b>1 083 897 €</b>	<b>698 296 €</b>	<b>710 497 €</b>	+ virement au BA	<b>397 332 €</b>	+ virement au BA
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	153 370 €	351 940 €	357 268 €	404 023 €		1 182 049 €	
- dépenses d'investissement à financer	1 009 177 €	896 494 €	1 970 446 €	1 207 606 €		3 540 421 €	
+ Solde des opérations conjoncturelles sur dette	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	
<b>BESOIN ou EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>-855 807 €</b>	<b>-544 554 €</b>	<b>-1 613 178 €</b>	<b>-803 583 €</b>		<b>-2 358 372 €</b>	
+ Autofinancement	590 464 €	1 083 897 €	698 296 €	710 497 €		397 332 €	
<b>BESOIN ou EXCEDENT RESIDUEL DE FINANCEMENT</b>	<b>-265 343 €</b>	<b>539 343 €</b>	<b>-914 883 €</b>	<b>-93 086 €</b>		<b>-1 961 040 €</b>	
+ emprunts	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €		0 €	
<b>Variation de fond de roulement</b>	<b>1 734 657 €</b>	<b>539 343 €</b>	<b>-914 883 €</b>	<b>-93 086 €</b>		<b>-1 961 040 €</b>	
Fonds de roulement initial	2 480 847 €	4 215 504 €	4 754 847 €	3 839 964 €		3 746 879 €	
Fonds de roulement final (alimente 1068-001-002)	4 215 504 €	4 754 847 €	3 839 964 €	3 746 879 €		1 785 839 €	

## Evolution du fond de roulement



B. FOREL explique que la légère baisse en 2019 est liée au montant des investissements.

## Opérations d'investissement pour 2020 – Budget annexe

BUDGET Annexe ZAE		DEPENSES					RECETTES				
BA Annexe	Projets en cours	Prévisionnel BP 2019	Dépensé CA en 2019	RAR dépenses 2019	Nouveaux crédits 2020	TOTAL Prévisionnel BP 2020	Prévisionnel BP 2019	Reçu CA en 2019	RAR Recettes 2019	Nouveaux crédits 2020	TOTAL Prévisionnel BP 2020
Budget annexe	ZA St Jéoire PALLUD	387 858 €	157 469 €	16 452 €	30 000 €	46 452 €	103 762 €	0 €	103 782 €	0 €	103 762 €
	ZA Peillonex	604 329 €	2 174 €	373 728 €	228 427 €	602 155 €	124 591 €	0 €	108 321 €	0 €	108 321 €
	Pépinière des entreprises	0 €	0 €	- €	- €	- €					- €
	ZAE La Tour	70 972 €	1 226 €	2 232 €	129 236 €	130 462 €					- €
	ZAE Fillinges	76 444 €	19 538 €	- €	76 444 €	76 444 €					- €
	ZAE Viuz-en-Sallaz	90 061 €	0 €	588 €	89 473 €	90 061 €					- €
	ZAE St Jéoire La Géode	54 052 €	0 €	- €	45 776 €	45 776 €					- €
	Achat de terrains	200 000 €	0 €	- €	200 000 €	200 000 €					- €
Etude Signalétique	30 000 €	0 €	- €	30 000 €	30 000 €					- €	
	<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 513 716 €</b>	<b>180 408 €</b>	<b>393 001 €</b>	<b>1 134 696 €</b>	<b>1 221 351 €</b>	<b>228 353 €</b>	<b>0 €</b>	<b>212 103 €</b>	<b>0 €</b>	<b>212 083 €</b>
	Emprunt	13 000 €	12 509 €	- €	12 509 €	12 509 €	239 587 €	62 536 €	65 236 €	120 914 €	186 150 €
						<b>1 233 860 €</b>			<b>TOTAL 2020</b>		<b>398 233 €</b>

B. FOREL rappelle le projet de renouvellement de la signalétique des zones d'activités, mais explique que cela n'a pas encore été fait faute de temps et de priorité données à d'autres projets plus anciens.

Suite à la présentation des différents éléments, B. FOREL ajoute qu'il sera nécessaire de voter un budget 2020 en février, avant les élections, mais que les successeurs auront le loisir de le modifier en fonction du projet





politique qui sera décidé par la nouvelle assemblée. Ce budget doit donc permettre le fonctionnement de l'intercommunalité et la continuité avec la future assemblée.

P. POCHAT-BARON souhaite revenir sur la décision à prendre concernant la TEOM. B. FOREL explique que cela a été abordé en bureau élargi. En effet, sur ce sujet il reste une difficulté récurrente puisque la TEOM ne permet pas de financer la totalité des dépenses alors que cela devrait être le cas. Une étude est en cours pour pouvoir en discuter lors de la prochaine séance. C. CHAFFARD ajoute qu'il y a deux effets : une augmentation forte des dépenses liées au renouvellement des marchés ainsi qu'une chute vertigineuse des produits. Aujourd'hui des prix planchers permettent de limiter ce second effet. Elle attire l'attention sur le fait qu'on ne peut pas éviter ce sujet. B. FOREL informe le conseil que le territoire est à un taux moyen de 8,23%. Il faudrait encore affiner les estimations, mais il semblerait nécessaire d'avoir un taux d'au-moins 9,95% pour couvrir les frais actuels de fonctionnement. G. MILESI rappelle qu'en plus de l'augmentation du taux moyen il sera nécessaire d'harmoniser les taux du territoire. B. FOREL répond qu'il faut garder à l'esprit que les factures augmentent et qu'il faut pouvoir continuer de les payer. G. MILESI attire cependant l'attention sur les conséquences d'une convergence des taux pour chacune des communes. B. FOREL répond qu'il faudra faire en sorte que les variations restent politiquement acceptables. L. PATOIS attire l'attention sur les exigences réglementaires. B. FOREL confirme qu'il semble plus simple d'admettre que la convergence n'est pas parfaitement unifiée si on améliore le mode de financement de la gestion des déchets. B. CHATEL ajoute qu'il ne faut pas se leurrer et admettre que la gestion des déchets des ménages va continuer de coûter horriblement cher. Il souhaiterait cependant que le système de financement évolue pour faire payer les déchets à ceux qui les produisent. B. FOREL admet qu'il faudra absolument trouver une façon de rendre le financement plus conforme à la réalité, c'est-à-dire « je produis beaucoup de déchets, donc je paye plus que celui qui en produit moins ». Néanmoins, pour mettre un tel système en place, plusieurs étapes sont nécessaires : reprendre la collecte à travers une SPL, afin de limiter les coûts de collecte notamment – étant donné qu'il s'agit d'une entreprise qui ne cherche pas à faire de profit et qui n'a pas d'actionnaires privés, il sera plus aisé de limiter l'augmentation des factures *a priori* -, mettre en place une technologie différente permettant un système d'évaluation des quantités de déchets déposés et un suivi de la production de chacun, faire des points de regroupement lorsque cela est possible. Le Président estime que le prochain conseil communautaire aura un important chantier à mener et que, s'il en fait partie, il le défendra. Mettre en place un financement incitatif constituera peut-être également un moyen éducatif réel, avec un paiement qui baisse quand on fait des efforts. On sait que cela fonctionne pour d'autres choses, comme l'eau facturée à la consommation. Cela revient au même. Il souhaite également que chacun se rappelle pourquoi le choix de la TEOM avait été fait. Concernant la décision à prendre en février, cela constituerait un service au conseil communautaire suivant, un réel effort afin d'éviter d'avoir à entamer cette approche dès le début du mandat, mais la décision devra être collégiale. De plus, il n'est pas non plus raisonnable de passer en moyenne de 8,23% à plus de 9% en une seule fois. L. PATOIS évoque la possibilité qu'une partie de cette augmentation du taux de TEOM s'accompagne d'une baisse de la fiscalité additionnelle. B. FOREL avertit que l'impact de la baisse sera probablement minime, mais reconnaît que cela peut être à débattre. C. CHAFFARD estime que ce n'est pas idéal politiquement. Elle rappelle que la Communauté de Communes voisine, Faucigny-Glières, avait voté un taux important, puis mis en place un certain nombre d'actions visibles avant de baisser les taux. Sur le territoire des Quatre Rivières, l'écart entre les communes était tel qu'il était inenvisageable de mettre cela en place. Le choix avait été fait d'avancer doucement, ce qui explique la situation actuelle. L. GAVILLET estime que la quantité de déchets produits est déraisonnable. B. FOREL rappelle à l'assemblée que les principaux financeurs du recyclage sont également les principaux producteurs des emballages. Cela aboutit à une déraison profonde et une production considérable de déchets produits. Il s'agit d'un problème de fond. Si chacun peut militer à son échelle, il faudrait une réglementation plus drastique pour avancer sur ce problème. C. BEL demande s'il serait possible de communiquer sur la question de la réduction des déchets étant donné que la quantité de déchets produits est en elle-même le problème. S. PITTET répond qu'il faut aussi avoir à l'esprit l'aspect économique du





problème, car le recyclage regroupe un certain nombre d'emplois auxquels il faut veiller. B. FOREL ajoute que cela concerne très peu d'entreprises locales dans ce milieu. S. PITTET évoque des entreprises pas si éloignées du territoire. B. FOREL répond que si ces éléments sont justes, il faut être conscient que l'emploi manufacturier en France a tendance à se raréfier, tout comme la production industrielle française. Il propose de revenir sur ce sujet lors du prochain conseil communautaire. S. PITTET conclue sur l'aspect peu écologique du recyclage quand on voit qu'une grande partie des déchets recyclables partent à l'autre bout du monde.

L. CASANOVA s'interroge sur la réalité de la baisse de la facture Excoffier si les quantités de déchets produits diminuaient. C. CHAFFARD souhaite également rester pragmatique et faire un point sur le déploiement de la redevance spéciale. Au départ un engagement avait été pris de faire payer aux collectivités, il y aurait donc peut-être aussi cet effort à faire. P. POCHAT-BARON alerte sur le fait que les possibilités d'augmentation de la TEOM dans un contexte de suppression de la taxe d'habitation.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le rapport d'orientations budgétaires transmis en annexe de la présente délibération,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté dans l'annexe ci jointe ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 a eu lieu ;

## Administration générale

### ***20200120\_02 – Nomination des représentants de la CC4R au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB dans le cadre de la prise de compétences Eau et Assainissement au 01 janvier 2020***

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté préfectoral 2019-0072 relatif à la modification des statuts du SRB et de l'arrêté préfectoral 2020-0001 relatif à la représentation de la CC4R au SRB par substitution des communes membres. A cet effet, la CC4R se substitue à ses communes membres pour les représenter au sien du SRB à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Parallèlement, les statuts du SRB prévoient dans son article 6 une représentation de chaque commune par deux délégués titulaires et un délégué suppléant, appelé à siéger au sein du comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Il convient donc de nommer les nouveaux représentants du territoire amenés à siéger au conseil syndical pour :

- Les 8 communes historiques membres en 2018 du syndicat ;
- Les 3 communes nouvelles membres au 31 décembre 2019 ;

Monsieur le Président propose de conserver les mêmes représentants désignés précédemment pour les 8 communes historiques, à savoir :

<b>FAUCIGNY</b>	CHATEL Bernard	Délégué	Faucigny
	PERNOLLET Alain	Délégué	Faucigny
	GRISLAIN Fabrice	Suppléant	Faucigny



<b>FILLINGES</b>	FOREL Bruno	Délégué	Fillinges
	PALAFFRE Christian	Délégué	Fillinges
	ALIX Isabelle	Suppléante	Fillinges
<b>MARCELLAZ</b>	PATOIS Luc	Délégué	Marcellaz
	GALLAY Gérard	Délégué	Marcellaz
	PERRET Alain	Suppléant	Marcellaz
<b>PEILLONNEX</b>	TOLETTI Daniel	Délégué	Peillonex
	BERTHET Michel	Délégué	Peillonex
	VUAGNOUX Daniel	Suppléant	Peillonex
<b>SAINT JEAN DE THOLOME</b>	CHAFFARD Christine	Suppléante	Saint Jean De Tholome
	PAGNOD Eric	Délégué	Saint Jean De Tholome
	GEVAUX Philippe	Délégué	Saint Jean De Tholome
<b>LA TOUR</b>	REVUZ Daniel	Délégué	La Tour
	AUBARET Bruno	Délégué(e)	La Tour
	FOUQUET Sylvain	Suppléant	La tour
<b>VILLE-EN-SALLAZ</b>	VERNANCHET Corinne	Délégué	Ville-En-Sallaz
	BUCHACA Joël	Délégué	Ville-En-Sallaz
	TALLON Brigitte	Suppléante	Ville-En-Sallaz
<b>VIUZ-EN-SALLAZ</b>	PITTET Serge	Délégué	Viuz-En-Sallaz
	POCHAT-BARON Pascal	Délégué	Viuz-En-Sallaz
	MILESI Gérard	Suppléant	Viuz-En-Sallaz

Pour les 3 communes nouvelles, il est proposé les délégués suivants :

#### SAINT-JEOIRE

PRUDENT Valérie et BOUVET Didier comme délégués titulaires  
NOEL Nelly comme délégué suppléant

#### ONNION

BERTHIER Yvon et CHAVANNE Yannick comme délégués titulaires  
MAGNIN Bernard comme délégué suppléant

#### MEGEVETTE

MOLLIAT Jean Baptiste et MEYNET-CORDONNIER Max comme délégués titulaires



DECROUX Rémi comme délégué suppléant

B. FOREL explique que pour toutes les communes déjà adhérentes au SRB, avec la confirmation des intéressés, il est proposé de reprendre les mêmes représentants. Pour Saint-Jeoire, Onnion et Mégevette, chaque commune a communiqué une proposition qui est soumise à l'assemblée.

Vu les arrêtés préfectoraux N°2019- -0072 relatif à la modification des statuts du SRB et N°2020-0001 relatif à la représentation de la CC4R au SRB par substitution des communes membres.

Considérant que la CC4R se substitue à ses communes membres pour les représenter au sein du SRB à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'article 6 des statuts du SRB qui prévoit une représentation de chaque commune par deux délégués titulaires et un délégué suppléant, appelé à siéger au sein du comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER les membres ci-dessus pour représenter la CC4R au sein du comité syndical du SRB dans le cadre de la prise de compétences Eau et Assainissement ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

### ***20200120\_03 – Acquisition d'une parcelle sur la commune de Fillinges par voie de préemption dans le cadre de l'extension ZAE de Findrol ;***

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'intercommunalité est compétente en matière « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La CC4R a reçu de la part de la commune de FILLINGES, un courrier arrivé en mairie le 27/11/2019, de la part de Maître Thierry ANDRIER, Notaire à ANNEMASSE, contenant Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur une parcelle entièrement située dans le périmètre de l'extension de la zone d'activités de FINDROL, classée en zone 1AUx au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président précise les informations suivantes :

- La parcelle est cadastrée section E numéro 1147, lieudit « Soly », d'une superficie de 3027m<sup>2</sup>,
- La désignation du bien : Terrain nu situé en zone 1 Aux au PLU de FILLINGES,
- Le prix de la vente : TRENTE HUIT MILLE EUROS (38.000,00 euros) Hors Taxes soit un prix de 12,55 € par mètre carré. Compte tenu du prix (acquisition inférieure à 180.000 €), les services de France Domaines ne sont tenus de fournir aucune évaluation de cette parcelle.

Pour la commune de FILLINGES, une délibération a été prise en Conseil Communautaire le 16 octobre 2017 pour valider le procès-verbal de mise à disposition de la zone activité économique de Findrol au profit de la Communauté de communes et le périmètre d'intervention de délimitation de la ZAE de Findrol.



B. FOREL rappelle que l'intercommunalité a pris la compétence en matière de Zones d'Activités Economiques au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et mis alors en place un budget annexe pour équiper ces zones. Il avait alors été convenu que les communes propriétaires de certaines parcelles en conserveraient la propriété mais que, lorsque cela serait possible, la Communauté de Communes se chargerait désormais de l'acquisition de foncier sur les ZAE et les zonages d'extension prévus dans les documents d'urbanisme. C'est ce qui avait été fait à Saint-Jeoire ainsi que sur Peillonex. Il propose de saisir une opportunité sur Fillinges. B. FOREL ajoute qu'en cas de lancement d'un projet d'aménagement, on fait en général une Déclaration d'Utilité Publique, mais dans le cas présent, il s'agit d'une opportunité de préempter en vue du projet d'aménagement de la ZAE de Findrol plutôt que de laisser une vente se faire pour lancer une DUP plus tard.

F. MISSILIER demande si les terrains doivent tous être propriété de la Communauté de Communes avant d'être commercialisés. B. FOREL répond que ce n'est pas une obligation mais un choix politique. En effet, à partir du moment où le foncier n'est plus maîtrisé par la collectivité, on ne peut plus organiser le développement économique comme on le souhaite. C'est pour cela qu'en général une collectivité achète, organise puis commercialise sous différentes formes possibles : vente, location... D. TOLETTI demande si le vendeur peut retirer le terrain de la vente. B. FOREL confirme qu'il a cette possibilité.

Vu les articles L213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie de FILLINGES le 27 novembre 2019, adressée par Maître Thierry ANDRIER notaire à ANNEMASSE, en vue de la cession moyennant le prix de 38 000 € HT, d'un terrain sis lieudit « Soly » 74250 FILLINGES, cadastré en section E, numéro 1147, d'une superficie totale de 30a 27ca, appartenant à Madame Martine REGENASS née GUENON,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 portant délégation au maire s'agissant notamment « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien... »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 instituant le droit de préemption sur les nouvelles zones urbaines et à urbaniser,

Vu l'arrêté du maire de FILLINGES n°322-2019 en date du 26 décembre 2019 déléguant le droit de préemption urbain à la CC4R ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et particulièrement sa compétence 1.2.1. - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant la situation de cette parcelle entièrement à l'intérieur du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 ZAE Findrol Est.

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien de Madame Martine REGENASS née GUENON qui consiste en une parcelle de terrain, sis lieudit « Soly » 74250 FILLINGES, cadastré section E, numéro 1147, d'une superficie totale de 30a 27ca, pour un prix de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38.000,00 euros) Hors Taxes, soit un prix de 12,55 € par mètre carré;
- AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à cette préemption et acquisition ;
- PRECISE que la présente délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales et notifiée au vendeur, à son notaire et à l'acquéreur conformément aux dispositions des articles L213-2 et R213-25 du Code de l'Urbanisme ;



## **20200120\_04 – Marché de travaux de la ZAE et de la Déchetterie de Peillonex - Attribution des lots 4 et 5 ;**

Monsieur le Président informe le conseil qu'une procédure de marché public de travaux a été lancée pour l'aménagement de la zone d'activités économiques et la construction de la déchetterie sur Peillonex. Une première consultation a été lancée concernant les lots suivants :

- Lot 1 – Terrassements et réseaux
- Lot 2 – Génie civil
- Lot 3 – Voiries, bordures et signalétique
- Lot 4 – Espaces verts
- Lot 5 – Clôtures et portails
- Lot 6 – Contrôle d'accès

Suite à la délibération prise lors du Conseil Communautaire de novembre 2019, il est proposé d'attribuer les lots 4 et 5. Concernant le lot 6, les candidats doivent apporter certaines précisions afin d'améliorer leurs propositions notamment par rapport au fonctionnement du logiciel de contrôle d'accès.

Le chantier va commencer le 20 janvier 2020 par le terrassement et se poursuivra jusqu'à fin 2020. Le tableau ci-dessous présente les estimations pour chacun des trois lots et les offres proposées au conseil après négociations et analyse des offres.

Lot (n°)	Intitulé du lot	Raison sociale	CP	Ville	Prix HT	Prix TTC
<b>Lot 1 Terrassements et réseaux</b>						
<i>Estimation : 643 285 €</i>		SAS GERVAIS GILLES	74250	VIUZ-EN-SALLAZ	603 187,00 €	723 824,40 €
<b>Lot 2 Génie civil</b>						
<i>Estimation : 461 750 €</i>		DECERMPS BTP	74800	AMANCY	486 500,00 €	583 800,00 €
<b>Lot 3 Voiries, bordures et signalétique</b>						
<i>Estimation : 260 740 €</i>		EIFFAGE ROUTE CENTRE E	74800	AMANCY	218 988,50 €	262 786,20 €
<b>Lot 4 Espaces verts</b>						
<i>Estimation : 17 400 €</i>		NATUR DECOR	74490	SAINT-JEOIRE	16 738,00 €	20 085,60 €
<b>Lot 5 Clôtures et portails</b>						
<i>Estimation : 78 000 €</i>		ROGUET	74380	BONNE	88 652,00 €	106 382,40 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 414 065,50 €</b>	<b>1 696 878,60 €</b>

Pour rappel, l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre de ces 5 lots était de 1 461 175,00 euros HT.



Vu le code de la commande publique 2019 ;

Compte tenu de l'analyse des offres et du respect des procédures de mise en concurrence ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le choix des entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux pour un montant total de 105 380,00 € HT pour les lots 4 et 5 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération, notamment les pièces du marché pour chaque lot et les pièces relatives au lancement des travaux ;

## ***20200120\_05 - Convention et PV de mise à disposition des ouvrages rattachés aux systèmes d'endiguement dans le cadre de la GEMAPI ;***

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est devenue compétente en matière de GEMAPI depuis le 03 novembre 2015 pour ses communes membres. Elle a transféré par ailleurs les missions de « Prévention des inondations » par adhésion au tronc commun de compétences statutaires du SM3A, EPTB de l'ARVE.

Dans le cadre d'un transfert de compétence à un EPCI, celui-ci entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence à la date de l'adhésion. A cet effet, il convient de mettre à disposition du SM3A les ouvrages construits et/ou aménagés en vue de prévenir les inondations, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement. Cette mise à disposition s'opère à titre gratuit.

Il apparaît que sur le territoire de la CC4R deux ouvrages situés sur FILLINGES et MEGEVETTE sont concernés par une mise à disposition. Une proposition de conventions quadripartite est proposée aux membres présents : CC4R, SM3A, commune de FILLINGES et commune de MEGEVETTE. Ces conventions précisent les droits et obligations des parties signataires et détaillent les modalités de la mise à disposition. Elles s'articulent comme suit :

<i>Article 1</i>	<i>Préambule</i>
<i>Article 2</i>	<i>Objet de la convention</i>
<i>Article 3</i>	<i>Compétence au titre de laquelle sont placés les biens mis à disposition</i>
<i>Article 4</i>	<i>Identification et consistance de l'ouvrage</i>
<i>Article 5</i>	<i>Situation juridique du ou des biens</i>
<i>Article 6</i>	<i>Administration du ou des biens</i>
<i>Article 7</i>	<i>Obligations et droits des parties</i>
<i>Article 8</i>	<i>Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition</i>
<i>Article 9</i>	<i>Modalités comptables et patrimoniales : Mise à disposition</i>
<i>Article 10</i>	<i>Assurance</i>
<i>Article 11</i>	<i>Fin de la mise à disposition</i>
<i>Article 12</i>	<i>Modalités comptables et patrimoniales : retour des biens</i>
<i>Article 13</i>	<i>Modifications ultérieures</i>
<i>Article 14</i>	<i>Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle</i>
<i>Article 15</i>	<i>Signatures</i>
<i>Annexe 1</i>	<i>Localisation géographique de l'ouvrage</i>
<i>Annexe 2</i>	<i>Terrains d'assises de l'ouvrage et accès</i>



Considérant que ces conventions, établies en application de l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement pour l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations », valent procès-verbal de mise à disposition (article L.1321-1 du CGCT) ;

Considérant les arrêtés préfectoraux portant « classement » des systèmes d'endiguement existants ;

Considérant que le SM3A se garde la possibilité de classer ou non les ouvrages mis à disposition en système d'endiguement selon la réglementation en vigueur (nomenclature du décret « Dignes »), de les déclasser le cas échéant ou de mettre en conformité les ouvrages actuellement classés ;

Considérant la liste des ouvrages concernés sur le territoire de la CC4R.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code de l'Environnement (CE), notamment ses articles L.211-7, L.213-12-V et L.566-12-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-17, L.5214-16, L.5711-1, L.5721-6-1 ;

Vu le Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;

Vu le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la Note Interministérielle du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement ;

Vu l'arrêté n° 12-007 du Préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SM3A et notamment son article 5.1 relatif au tronc commun de compétences : Prévention et défense contre les Inondations, Gestion des cours d'eau, domaniaux et non domaniaux, et des Milieux Aquatiques et Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des 4 Rivières N°20150615\_02 relative à la prise de compétence et au transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations » (GEMAPI) au SM3A ;

Vu la délibération du SM3A D2016-02-09 du 18 mars 2016 relative à la mise à disposition d'ouvrages hydrauliques et de fonciers nécessaires à l'exercice des compétences du SM3A, en particulier pour la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Après lecture des projets de conventions de mise à disposition correspondantes, annexées à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à mettre à disposition au SM3A les ouvrages, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, listés ci-dessous :
  - FILLINGES : PONT DE FILLINGES (MENOG-RD-FILLI-10.18) : DIGUE DU PONT DE FILLINGES
  - MEGEVETTE : PROTECTION DE CHEZ MOLLAT- (FANGL-RG-MEGEV-0.17) : DIGUE DE CHEZ MOLLAT
- VALIDE les conventions de mise à disposition correspondantes ci-jointes, valant procès-verbal de mise à disposition ;
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions de mise à disposition ;
- AUTORISE le Président à signer d'éventuelles nouvelles conventions de mise à disposition rendues nécessaires dans le cadre de l'exercice de la compétence par le SM3A et notamment tout avenant à ces ouvrages constitutifs de systèmes d'endiguement ;





- AUTORISE le Président à effectuer les démarches comptables et administratives afférentes.

## Questions et Informations diverses

### *Calendrier des prochaines réunions et commissions :*

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 22 Janvier 2020 à 16h00 : Bureau syndical SM3A
- Mardi 28 Janvier 2020 à 17h30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Mardi 28 Janvier 2020 à 20h00 : Réunion d'information sur les modes de garde
- Mercredi 29 janvier 2020 à 18h30 : Comité Syndical du SCoT Cœur de Faucigny
- Jeudi 30 janvier 2020 à 18h30 : Comité Syndical du SM3A
- Lundi 03 Février 2020 à 19h00 : COPIL ENS
- Mardi 04 Février 2020 à 17h30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Mardi 04 février 2020 à 20h00 : Conseil Administration EPIC Musique en 4 Rivières 1
- Vendredi 07 Février 2020 à 14h30 : Bureau Syndical SM4CC + CAO
- Vendredi 14 Février 2020 à 14h30 : Conseil Syndical SM4CC
- **Lundi 17 Février 2020 à 19h00 : Conseil communautaire**
- Mardi 18 février 2020 à 20h00 : Conseil Administration EPIC Musique en 4 Rivières 2
- Jeudi 20 février 2020 à 19h00 : Conseil syndical SIVOM de la Région de Cluses

B. FOREL confirme que le comité de pilotage espaces naturels sensibles se déroulera le 3 février. En effet, il est important de poursuivre les actions engagées malgré l'approche de la fin du mandat. C. CHAFFARD souhaite rebondir sur le schéma de desserte forestière. En effet, il manque le retour de communes qui pénalise l'ensemble du territoire ne pouvant bénéficier de financements. Elle souhaiterait que la délibération puisse être prise à l'unanimité afin que les communes qui le souhaitent puissent lancer des actions. B. FOREL confirme que ce sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

F. MSILIER souhaite revenir sur la question de la benne déchets verts sur la déchetterie de Saint-Jeoire qui est trop haute. B. FOREL répond que cela a été constaté et qu'une solution est en train d'être étudiée. F. MISSILIER estime que le dispositif de sécurité entrave la possibilité de décharger les déchets verts dans de bonnes conditions et oblige à se mettre davantage en danger puisque des usagers montent sur les garde-corps. De plus, il ne s'étonne que l'on ne mette pas en place des mesures similaires sur les ouvrages hydrauliques évoqués dans les documents du SM3A faisant pourtant apparaître un risque de chute. B. FOREL rappelle que cela est strictement interdit par le règlement intérieur des déchetteries. Il ajoute que le dispositif anti-chute est une obligation réglementaire qui responsabilise les exploitants et propriétaires des déchetteries en cas de chute. Concernant les ouvrages hydrauliques, le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'une installation accueillant du public. Les réglementations ne sont donc pas les mêmes. Le dispositif des déchetteries est important. Un accident a déjà eu lieu et la barrière mise en place constitue une sécurité nécessaire même si cela ne facilite pas le déchargement.

C. CHAFFARD alerte les communes que, dans le cadre du PPT (Plan Pastoral Territorial), les années 2021 et 2022 seront des années blanches car la politique sera révisée. Il est donc nécessaires pour les communes intéressées de déposer des dossiers cette années, en sachant qu'elles ont jusqu'au mois de mars et non de juin pour le faire.





D. ANDREOLI souhaite revenir sur la question du schéma de desserte. Elle souligne qu'en aucun cas la commune de La Tour ne souhaite mettre en péril les actions prévues par d'autres communes dans le cadre du contrat espaces naturels sensibles. Elle ajoute qu'après avoir sollicité les services pour un rendez-vous afin d'avoir des explications complémentaires, ce rendez-vous n'a pas encore eu lieu. B. FOREL précise qu'il n'est pas reproché à une commune de bloquer le projet, mais souligne l'importance de la présence de chacun aux réunions organisées pour des projets. D. ANDREOLI souhaiterait obtenir des réponses aux questions posées par la commune de La Tour. B. FOREL ajoute que les réunions sont organisées afin d'une part d'établir des projets partagés et d'autre part de répondre aux questions de chacun et de transmettre les informations relatives aux projets. Néanmoins il entend parfaitement qu'il n'y a aucune intention de bloquer le dossier et annonce que cela sera réglé au plus vite. B. FOREL informe également le conseil qu'au dernier comité de pilotage dédié aux espaces naturels sensibles il n'y avait que 3 élus présents et peu d'excusés. Il ajoute que des décisions ont été prises et qu'il serait surpris d'avoir des remarques sur ces sujets lorsque les actions décidées alors seront mises en place.

L. PATOIS informe les communes qu'en cas de besoin de logement d'urgence, un appartement est disponible sur Marcellaz, même s'il n'est pas meublé pour l'instant.